



Fédération fribourgeoise de gymnastique Freiburgischer Turnverband

PRESCRIPTIONS CANTONALES FRIBOURGEOISES POUR LES CONCOURS INDIVIDUELS AUX AGRES

Édition 01.2023

1 GENERALITES

- 1.1 Les concours sont ouverts à tous les gymnastes de la FFG, sauf exception, voir point 1.2. Si les prescriptions spécifiques du concours le mentionnent, des gymnastes invités peuvent aussi prendre part au concours. Pour les catégories comprenant des invités, il y aura un classement « fribourgeois » et un classement « invité » à l'exception des agrès "Elle et Lui" où les fribourgeois et les invités seront classés ensemble.
- 1.2 Pour participer au championnat cantonal, les gymnastes féminines des catégories C1 et C2 devront être sélectionnées lors de leur championnat régional respectif (voir point 4). Les 40 meilleures gymnastes C2 et les 40 meilleures gymnastes C1 auront la possibilité de participer au championnat cantonal. Le nombre de sélectionnées par région sera déterminé au prorata des inscriptions reçues pour chaque région et sera transmis lors de l'envoi aux moniteurs.
- 1.3 Pour des raisons d'organisation, les responsables du concours se réservent le droit de limiter le nombre d'inscriptions pour les invités. L'ordre d'arrivée sera pris en considération.
- 1.4 Chaque société invitée aux agrès a l'obligation d'inscrire au moins un juge brevet II pour toute la journée (ou brevet I mais à discuter d'abord avec les responsables de concours). Si ce juge ne peut honorer son engagement, il propose lui-même un remplaçant pour toute la journée et en informe le responsable des juges du concours. Les gymnastes des sociétés invitées qui ne fourniront pas de juge seront admis uniquement si le nombre de juges nécessaires à l'organisation est atteint. Dans ce cas, la société paiera une pénalité de 100.-.

2 CONCOURS

2.1 Agrès

2.1.1 Catégories

- Les catégories ouvertes au concours sont mentionnées sur les prescriptions spécifiques du concours.
- Pour les concours fribourgeois, une modification de l'âge a été apportée pour la catégorie Hommes, soit un abaissement à 25 ans révolu.
- Pour les concours fribourgeois, il y a un âge limite pour les catégories C1 et C2 filles (l'année de naissance fait foi). Pour les C1 l'âge limite est de 9 ans (c'est-dire que pour les concours 2023, les gymnastes doivent être nées en 2014 ou après), tandis que l'âge limite pour les C2 est de 11 ans (pour les concours 2023, les gymnastes doivent être nées en 2012 ou après).
- Dans tous les concours, la direction du concours se réserve le droit de faire un classement par tranche d'âge pour une catégorie si le nombre d'inscriptions est très élevé.
- Les gymnastes inscrit(e)s sans date de naissance et dont les responsables du concours n'ont pas les coordonnées dans leur fichier seront inscrit(e)s d'office en catégorie supérieure.

2.1.2 Engins

- agrès féminins, catégories C1 à C7 + CD : sol, anneaux balançants, saut et barre fixe
- agrès masculins, catégories C1 à C7 + CH : sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles et barre fixe.

2.1.3 Prescriptions pour catégories C1 à C7 + CD et CH

Selon le Programme de compétition Gymnastique aux agrès individuels Gymnastes féminines et masculins avec une modification : l'âge minimum des gymnastes de la catégorie CH est de 25 ans révolus. **L'édition prise en compte pour le concours sera précisée dans les prescriptions spécifiques.**

2.1.4 Procédure pour l'appel des gymnastes lors du concours

Les moniteurs doivent contrôler et signer les feuilles d'inscriptions au moins 30 minutes avant le début des concours.

Sur la feuille à signer et à contrôler, les moniteurs trouveront le 1er engin de concours et celui d'échauffement.

2.1.5 Procédure pour le contrôle des notes

A la fin de chaque tournus, les moniteurs doivent venir contrôler les notes de leurs gymnastes sur la feuille mise à disposition à la table des responsables. S'il devait y avoir une erreur, le moniteur la mentionne de suite au responsable de concours qui se chargera de résoudre le problème. Le moniteur signe la feuille lorsqu'il accepte les notes qui y figurent.

Le moniteur doit signer le contrôle des notes dans les 15 minutes suivant la fin du tournus concerné, respectivement dans les 5 minutes pour le dernier tournus avant les résultats. S'il ne le fait pas, les notes sont considérées comme acceptées.

Dans le cas où le moniteur ne serait pas venu signer la feuille et qu'une erreur modifie le classement final, aucune démarche ne sera effectuée pour reclasser le gymnaste lésé.

2.1.6 Procédure pour les carnets de catégorie lors du concours

La société reçoit, en même temps que le décompte de garantie, les étiquettes qui devront être collées dans les carnets de catégorie. Il n'y a donc plus besoin de les amener au concours. Les étiquettes ne sont envoyées qu'aux sociétés qui ont coché la case correspondante lors de l'inscription on-line et seront facturées aux sociétés qui le demande au prix forfaitaire de Fr. 5.- (en déduction de la finance de garantie). Pour les gymnastes ne possédant pas encore de carnets de catégorie, il est possible d'en commander au secrétariat central de la FSG à Aarau.

2.1.7 Distribution des insignes lors du concours

Les insignes ne sont plus distribués. Les moniteurs peuvent commander les insignes au secrétariat central de la FSG à Aarau.

2.1.8 Matériel

Afin de limiter le matériel sur la place de concours, les catégories C5 à C7, y compris CD et CH, sortiront uniquement sur des tapis de 40 cm aux anneaux balançants et les C1 à C3 uniquement sur des tapis de 16 cm. Pour les C4, dans la mesure du possible, le CO mettra à disposition un tapis de 40 cm pour la sortie aux anneaux balançants.

Les catégories masculines C5 à C7 et CH concourent sur des barres parallèles olympiques.

2.1.9 Divers

Les gymnastes à l'artistique, dès P4, qui ont participé durant l'année à des concours à l'artistique ou qui sont en possession d'une licence n'ont pas le droit de participer à des concours en gymnastique aux agrès individuels.

2.2 Gymnastique aux agrès "Elle et Lui"

2.2.1 Catégories

Il n'y a qu'une seule catégorie.

2.2.2 Prescriptions

Selon les Directives et prescriptions de taxation FSG pour le concours de gymnastique aux agrès "Elle et Lui". **L'édition prise en compte pour le concours sera précisée dans les prescriptions spécifiques.**

3 CLASSEMENT

3.1 En cas d'égalité, les gymnastes sont classés au même rang.

3.2 Les 3 premiers gymnastes reçoivent une médaille s'il y a au moins 5 gymnastes inscrits dans la catégorie. S'il y a 4 gymnastes inscrits ou moins, le 1^{er} reçoit une médaille et les 2 suivants un diplôme.

4 CHAMPIONNATS REGIONAUX

4.1 Le canton sera divisé en deux régions, soit la région Nord et la région Sud. **La répartition des sociétés dans ces deux régions sera mentionnée dans les prescriptions spécifiques.**

5 FINANCES

5.1 La finance de base est de Fr. 20.- par société. Si moins de 5 gymnastes sont inscrits, la finance de base est de Fr. 4.- par gymnaste.

5.2 La finance d'inscription est de Fr. 20.-- par gymnaste et par concours sauf pour les championnats cantonaux où la finance d'inscription est de Fr. 23.--. Les gymnastes qui sont inscrits dans plusieurs concours (agrès + gymnastique) paient Fr. 20.-- pour le premier concours (Fr. 23.-- pour les championnats cantonaux) et Fr. 15.-- pour chaque concours suivant.

La finance d'inscription est de Fr. 30.-- par couple pour les agrès "Elle et Lui".

Pour les couples qui participent au concours agrès "Elle et Lui" et au concours agrès individuel ou au test en gymnastique, la finance est de Fr. 30.-- pour le couple et de Fr. 15.-- pour chaque concours suivant.

Aucune finance d'inscription ne sera remboursée pour des désistements annoncés moins de 20 jours avant le concours. Toute mutation (remplacement, changement de catégorie, inscription supplémentaire, désistement) annoncée après le délai d'inscription sera facturée à Fr. 5.--. Par exemple : désistement d'un gymnaste plus de 20 jours avant le concours : remboursement de la finance d'inscription avec une retenue de Fr. 5.-- pour la

mutation ; changement de catégorie : Fr. 5.-- pour la mutation : remplacement d'un gymnaste par un autre : Fr. 5.-- pour la mutation ; inscription d'un nouveau gymnaste (dans la mesure des possibilités) : Fr. 20.-- pour l'inscription + Fr. 5.-- pour la mutation.

Les gymnastes inscrits mais qui n'ont pas payé ne pourront pas participer aux compétitions (voir délais sous point 8.2).

- 5.3** Les finances d'inscription seront perçues par l'organisateur qui établira une facture en fonction des inscriptions reçues.
- 5.4** Une finance de garantie de Fr. 200.-- par société sera facturée par l'organisateur en même temps que les finances d'inscription.
- 5.5** Seul le paiement de la finance de garantie valide l'inscription.
- 5.6** La finance de garantie sera remboursée dans le mois qui suit le concours par le secrétariat FFG ; pour se faire, les nouvelles sociétés fribourgeoises ainsi que les sociétés invitées lui feront parvenir un bulletin de versement ou le numéro IBAN avec les inscriptions.
- 5.7** En cas de retard pour chacun des délais selon point 8, une retenue sera effectuée sur la finance de garantie :
 - retenue de Fr. 20.-- pour un retard de 3 à 6 jours
 - retenue de Fr. 50.-- pour un retard de 7 à 10 jours
 - retenue de Fr. 100.-- pour un retard de 11 jours et plus.

Toutefois les inscriptions reçues après le délai ne seront prises en considération - moyennant la retenue - que si elles ne perturbent pas l'organisation du concours.

Aucune inscription de nouvelle société ne sera acceptée 15 jours après le délai d'inscription.

- 5.8** La société reçoit le décompte de garantie dans les 3 semaines qui suivent le concours.

6 PRIX

- 6.1** Médailles aux 3 premiers de chaque catégorie (sauf exception mentionnée au point 3.2).
- 6.2** Distinction aux concurrents du premier tiers de chaque catégorie.
- 6.3** Chaque gymnaste reçoit un prix souvenir.
- 6.4** Les sociétés pourront retirer leurs prix souvenirs durant la journée aux heures et à l'endroit affichés à la table des responsables.

- 6.5** Les sociétés trouveront une liste des résultats à la table du responsable de concours après la proclamation des résultats. Elles pourront également les télécharger sur le site www.ffg-ftv.ch.

7 DISPOSITIONS DIVERSES

- 7.1** L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- 7.2** Les directives FSG "Publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestation de la FSG" font foi pour ce qui concerne la publicité.
- 7.3** Les protêts concernant des décisions du jury sont à remettre par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note. Une taxe de Fr. 100.-- est à joindre à chaque protêt. En cas de refus du protêt, la taxe revient à la direction du concours. Les décisions de la direction de concours sont irrévocables.
- 7.4** En cas de comportement anti-sportif d'un coach envers les juges, le coach peut être expulsé de la place de concours. En cas de répétition, le coach peut être suspendu pour les prochains concours. Si le coach est également gymnaste, la suspension vaut aussi en tant que gymnaste.
- 7.5** En cas de comportement anti-sportif de spectateurs, la direction des concours peut prononcer une déduction jusqu'à 0.3 points sur la note des gymnastes de la société concernée.
- 7.6** Tous les cas non prévus dans les présentes prescriptions seront tranchés par la direction de concours.

8 DELAIS

- 8.1** Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard pour **le délai et à l'adresse mentionnés dans les prescriptions spécifiques du concours.**
- 8.2** Les finances d'inscription et la finance de garantie doivent être payées pour **le délai mentionné dans les prescriptions spécifiques du concours** selon la facture qui sera envoyée par l'organisateur.
- 8.3** Pour chacun des délais ci-dessus, le cachet de la poste (courrier A) et la date du paiement font foi.

COMITE CENTRAL TECHNIQUE

Pour la division agrès
Natacha Andrey,
Christine Pochon